

5138'

DAVID ET ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée
Capital : 62 500 €

Siège social : 37 bis rue Maréchal Joffre 06000 NICE
326 354 099 RCS NICE

830584

DÉPÔT DU

09 JUIL. 2007

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

DECISIONS DES ASSOCIES DU 26 DECEMBRE 2006

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2006

SONT PRESENTS OU REPRESENTES : suivant feuille de présence ci-annexée

- La société NOVANCES COTE D'AZUR, représentée par Monsieur Christian DECHANT
propriétaire de 2 497 actions
 - Monsieur Jean Pierre GIRAUD
propriétaire de 1 action
 - Monsieur Christophe PERRUELLE
propriétaire de 1 action
 - Monsieur Christian DECHANT
propriétaire de 1 action
- Total des actions présentes 2 500 actions

Sur les 2 500 actions composant le capital social.

Seuls associés et représentant la totalité des actions composant le capital de la société.

APRES AVOIR RAPPELE :

Qu'ils ont eu communication :

du rapport de gestion du Président,
des rapports du Commissaire aux comptes,
du bilan, compte de résultat et ses annexes de l'exercice clos le 30 juin 2006 conformément aux
dispositions statutaires.

ONT DECIDE D'ADOPTER LES RESOLUTIONS CI-APRES CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR
SUIVANT :

- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code
de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles éventuelles visées à l'article 223 quater du code
général des impôts ;
- Approbation des conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes,

APPROUVE le compte de résultat, le bilan et les annexes de l'exercice arrêté le 30 juin 2006 tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DECIDE d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 315 443.59 €, en totalité au poste « autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI,

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES RAPPELLE le montant des distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices.

EXERCICES	DISTRIBUTION GLOBALE	AVOIR FISCAL	ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
2005	100 000 €	NEANT	Sur la totalité du montant distribué	NEANT
2004	255 000 €	NEANT	Sur la totalité du montant distribué	NEANT
2003	250 000 €	125 000	NEANT	NEANT

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES,

conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts,

CONSTATE que les comptes de l'exercice comprennent des dépenses et charges non déductibles telles qu'énoncées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant de 3 789 €.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce,

APPROUVE les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT.

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES,

Après avoir pris acte de l'arrivée à expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société FICOREC – AUDIT SARL, et du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Guillaume DEBUYCK,

DECIDE de les renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

. CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT.

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES,

En vertu du rejet de la résolution précédente,

DECIDE de nommer :

Monsieur Edouard RANIA, demeurant « Hermès » 1185 Chemin des Campelières 06250 MOUGINS

en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

et la société Cabinet COMANDE, dont le siège social est « Hermès » 1185 Chemin des Campelières 06250 MOUGINS immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 440 245 819, représentée par son gérant, Monsieur Claude COMANDE,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et qui sera répertorié sur le registre des décisions des associés.

Certifiée conforme
Le Président

